atelier d'architectes associés
8, rue de la République
81540 SOREZE

Travaux aménagement du site de Castres

CCI DU TARN
40 Allée Alphonse Juin
BP 30217
81100 CASTRES

01 DÉMOLITIONS - GROS-OEUVRE

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

01 DÉMOLITIONS - GROS-OEUVRE

1 GÉNÉRALITÉS

1 Objet du présent cahier

Le présent document a pour objet de décrire les attendus techniques exprimés par le Maître d'Ouvrage pour les travaux de Démolitions - Gros œuvre à exécuter en vue des Travaux pour l'aménagement de la CCI Tarn Site de Castres : 40 Allée Alphonse Juin.

Les descriptions d'ouvrage inclues dans le présent document sont donc données à titre informatif. Aussi, il est entendu que toute entreprise, par le fait de soumissionner et de réaliser les travaux, est supposée avoir pris en compte les attendus techniques du présent document, tout en s'assurant au préalable de leur faisabilité financière et techniques et de leur conformité réglementaire.

Le cas échéant, l'entreprise devra, avant réalisation, adapter et suggérer à la Maîtrise d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage toutes les modifications nécessaires qui, selon l'entrepreneur, seraient nécessaires. Ces modifications ne pourront pas faire l'objet d'une quelconque justification de coûts supplémentaires pour le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur étant réputé avoir anticipé ceux-ci dans le cadre de ses études avant remise de son offre.

Toute malfaçon réalisée par l'entreprise qui pourrait de loin ou de près être liée au présent document ne saurait de plus en aucun cas être opposable à la Maîtrise d'Ouvrage par la suite.

2 Présentation du projet

2.1 Consistance des travaux

Les travaux comprennent toutes les prestations nécessaires pour une parfaite exécution et finition en site occupé.

L'Entreprise devra, (liste non exhaustive) :
· La production, pendant la période de préparation, des plans d'exécution
· Le relevé des mesures sur site dans la composition des ouvrages
· Le nettoyage et l'enlèvement de ses gravats et déchets de chantier, après chaque intervention et en fin de travaux
· La protection des ouvrages pendant le chantier, et à défaut, le remplacement des éléments détériorés pendant le chantier
· Le nettoyage avant réception
· Le DOE à établir en fin de chantier.

L’entreprise, par le fait même de soumissionner, est réputée avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnait avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

3 Obligations de l’entrepreneur

Il convient de signaler que cette description n'est pas limitative et que l'Entrepreneur devra l'achèvement complet des travaux dans le cadre du présent C.C.T.P., des plans, de la notice du bureau d’études et ce, sans aucun supplément au montant de son devis. Il reste entendu que seront compris dans le marché, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la prestation suivant toutes les règles de l'Art, les règlements, les normes en vigueur et les règles élémentaires de l'esthétique.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner, est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

Les travaux, sont également soumis aux clauses contractuelles énoncées dans les différents articles des cahiers des charges sans qu'il soit nécessaire d'en préciser les numéros, articles ou chapitres de référence dans le présent C.C.T.P.

L’entreprise devra, liste non exhaustive :
· La réception des supports,
· La vérification des niveaux et les relevés éventuels sur place de toutes les dimensions qui lui seront nécessaires pour l’exécution de ses épures,
· Tous les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot à partir des supports réceptionnés par ses soins,
· Les reprises des mauvaises finitions,
· La fourniture et la mise en oeuvre des fournitures diverses nécessaires,
· L'ensemble des matériaux, matériels, main-d’oeuvre et autres frais et charges nécessaires aux essais de convenances, en usine ou sur le site,
· L'implantation de ses ouvrages à l'aide des moyens les plus perfectionnés à ce jour.

3.1 Plan d’exécution

L’entrepreneur devra produire dans les délais fixés par les documents contractuels ou sur demande expresse du Maître d’Ouvrage et du Contrôleur Technique les documents suivants :
· Les études,
· Justifications techniques,
· Dessins,
· Plans nécessaires à l'établissement du projet,
· La fourniture et la mise à disposition des échantillons exigés.

Les études seront accompagnées de plans d'ensemble et des détails d'exécution réalisés à grande échelle, ainsi que des notes de calculs justificatives, la production

des avis techniques et de tous les procès-verbaux d'homologation, ainsi que les fiches techniques des matériaux proposés.

L'ensemble des études devant respecter les plans de l'architecte.

3.2 Planning des tâches

Il est transmis au Maître d'Ouvrage au cours de la période de préparation. Il reprend la liste des travaux selon la trame du présent descriptif, en précisant les durées de chaque tâche ainsi que les liaisons avec les autres corps d'état. Un planning général de l'opération est signé à l'issu de la période de préparation pour devenir pièce contractuelle du marché.

3.3 Visite du site

Visite obligatoire.

La prise de possession du terrain sera faite dans son état actuel. Il sera prévu la réalisation d'un constat d'huissier à l'arrivée et au départ de l'entrepreneur portant sur la voiries et les avoisinants.

L'entrepreneur du présent lot est réputé par le fait de sa soumission, avoir une connaissance parfaite des lieux et du terrain où doivent être exécutés les travaux. Il est donc réputé avoir pris connaissance du site, de l'emplacement, des conditions générales et locales, des servitudes éventuelles et des possibilités d'installation de chantier.

Auront donc été intégré dans la proposition :
· La situation.
· L'accès.
· La nature du terrain (L'entrepreneur devra exécuter à sa charge les sondages supplémentaires qu'il jugerait nécessaires).

3.4 Sécurité et Protection de la Santé

L'Entreprise est appelée à exécuter son marché dans un site en activité. Elle devra se conformer aux exigences de sécurité propres à ce site et à son occupant.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur les points suivants :
· Ne pourront être admis dans l'enceinte du chantier que les personnels qui auront étés préalablement déclarés
· Ces personnels devront obligatoirement être munis d'un badge portant le nom de l'entreprise, les noms et prénoms de l'employé ainsi que sa fonction et sa photographie d'identité
· Ces personnels devront être habillés de manière correcte, avec si possible, un vêtement de travail personnalisé aux couleurs de l'entreprise et devront porter un casque et des chaussures de sécurité
· Les personnes qui ne répondront pas à ces exigences seront refoulées du chantier.

L'Entreprise sera responsable de l'hygiène et de la sécurité de ses personnels et de la signalisation de sa zone de chantier : l'Entrepreneur devra pendant toute la durée des travaux, et suivant les normes en vigueur, prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité collective de ces compagnons sur le chantier.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur l'importance d'utiliser du matériel conforme aux dernières normes de sécurité.

3.5 Installations de chantier

Les installations communes du chantier (vestiaires, sanitaires et bureaux de Maîtrise d'Œuvre pour les réunions de chantier) sont mises à disposition par le LOT02 GROS OEUVRE.
Les bungalows et installations nécessaires à ses besoins spécifiques restent à la charge du présent lot.
De même, l'entreprise devra prévoir l'ensemble des ouvrages de signalisation et de protection des travailleurs et des matériaux spécifiques à son lot.

3.6 Nuisances

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la Réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par le chantier de travaux, seront strictement applicables.

L'Entrepreneur demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations ou par d'autres causes, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'Entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.

Il sera également responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le Maître de l'Ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

4 Exigences réglementaires

L'Entrepreneur s'engage à veiller pour tout ce qui concerne sa spécialité, à la stricte application des règlements en vigueur, ainsi que des documents complémentaires formulés pour la présente opération, au moment de la signature du marché.

Textes obligatoires dans leur domaine d'application, liste non exhaustive :
· Les lois, ainsi qu'un certain nombre de textes qui font force de loi, bien qu'ils n'en portent pas le nom, notamment le Code Civil dont certains articles intéressent la construction, ainsi que le Code de l'Urbanisme et de la Construction,
· Les décrets, les arrêtés ministériels, préfectoraux, municipaux et les circulaires,
· Le règlement sanitaire,
· Les textes réglementaires relatifs à la sécurité incendie,
· Les arrêtés du permis de construire,

· Le Code du Travail.

Sans que cela constitue une liste exhaustive, ainsi que tout autre règlement, même s'il n'est pas cité dans le présent document, régissant les règles générales de construction et celles spécifiques au présent lot.

4.1 Normes et DTU

L'Entrepreneur du présent lot devra réaliser l'ensemble des ouvrages en respectant les D.T.U., normes françaises et européennes (NF/NF EN) en vigueur, les règles et les avis techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

Sont applicables aux matériaux et matériels d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivies de leur cahier des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en oeuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B.

En particulier, les travaux seront exécutés conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques spécifiques au présent lot en vigueur.

4.2 Exigences réglementaires

Sans que cela constitue une liste exhaustive, ainsi que tout autre règlement, même s'il n'est pas cité dans le présent document, régissant les règles générales de construction et celles spécifiques au présent lot.

5 Prescriptions particulières

5.1 Etude Technique

Tous les ouvrages décrits au présent lot feront l'objet d'une étude technique d'exécution de la part de l'entreprise. Les calculs de dimensionnement des ouvrages et les plans d'exécution sont à la charge du présent lot.

L'entreprise devra avant toute exécution ou fabrication soumettre au Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre et au Bureau de contrôle pour accord les plans d'exécution des ouvrages.

5.2 Contrôles et essais

Des contrôles et essais pourront être demandés par le Maître d'Ouvrage, l'Architecte ou le Bureau de contrôle.
Ils seront à la charge de l'entreprise.

2 FONCTIONNEMENT DU CHANTIER

1 PANNEAU DE CHANTIER

1.1 Panneau de chantier

Mode de métré : ens

Localisation :

- En bordure de voie publique

2 INSTALLATIONS DE CHANTIER

2.1 Constat d'huissier

Avant le démarrage des travaux de démolition, en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'entreprise, des Services Techniques communaux, des propriétaires des mitoyens, un constat d'Huissier sera établi pour définir l'état des voiries, bâtiment, V.R.D., à l'intérieur et hors de l'emprise des ouvrages existants à proximité de la sortie de chantier pendant la période de préparation. Cet état des lieux sera à la charge exclusive de l'entreprise.

- Établissement d'un Procès-Verbal de constats avec photos ainsi que tout autre document utile;
- y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

NOTA : En cas de dégradation de quelque nature que ce soit, du fait de l'entreprise, survenue en cours de chantier, sur des ouvrages tels que voiries, V.R.D. enterrés ou aériens, parkings, etc., dans l'emprise de sécurité et hors emprise de sécurité, l'entreprise devra, sur constat du maître d'œuvre ou des Services Techniques de la Ville ou des divers concessionnaires, procéder aux remises en état nécessaires sans attendre le constat de fin de chantier. Dans le cas où l'entreprise installerait son cantonnement ou sa zone d'évolution d'engins mécaniques, dans ou en dehors du chantier, les dégradations seront constatées et l'entreprise devra procéder aux remises en état nécessaires sans attendre le constat de fin de chantier. Enfin, le maître d'ouvrage pourra, à ses frais exclusifs, faire procéder à un référé préventif avant le début des travaux s'il le souhaite. Dans ce cas, l'entreprise sera tenue d'y assister. En fin de travaux, il sera procédé aux frais et charges uniques de l'entreprise à un constat de fin de travaux aux mêmes endroits.

Mode de métré : ens

2.2 Installation de chantier

Mise en place de l'installation de chantier suivant le code du travail :

- base vie du chantier:
- les sanitaires et vestiaires équipés avec eau froide et eau chaude,
- un réfectoire, le cas échéant,
- toutes installations propres à l'entreprise pour ses besoins et pour les activités du chantier, compris bennes et bungalows pour une salle de réunion,
- toutes autres installations selon indications du code du travail;
- les bennes à déchets nécessaires au tri des matériaux exigés par les filières de récupération, compris toutes rotations nécessaires;
- l'entretien des installations de chantier pendant toute la durée du chantier;
- l'enlèvement des installations de chantier à la fin du chantier;
- y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires;
- toutes les relations nécessaires avec les services techniques de la mairie le cas échéant;

- toutes les relations nécessaires avec les différents concessionnaires (électricité, gaz, eau, tout-à-l'égout, téléphone, etc.), pour obtenir les plans des différents réseaux existants sur le domaine public (ou sur le domaine chantier);
- tous les équipements et toutes les installations pour être autonome pour les besoins en fluides;
- tous les frais, taxes, droits de voiries, droits d'utilisation qui pourraient être réclamés;
- tous travaux de nettoyage quotidien, de terrassement, de drainage, le cas échéant, et de création de plate-forme pour l'installation de bureaux, réfectoire, sanitaires, vestiaire, chemins de service et chemins de travail, etc.;
- y compris le nettoyage général de fin de chantier;
- et d'une manière générale, tous ce qui peut concourir à une installation de chantier suivant la réglementation dont notamment l'installation de panneaux de chantier;
- équipement de protection collective et individuelle;
- fermeture du chantier par clôturage, compris portail et portillon piétons;
- les études associées et les démarches administratives;
- le PIC (Plan d'Installation de Chantier), la signalétique, et tout dévoiement piéton nécessaire.

Pour l'ensemble du chantier et pour toute sa durée. Au moment de son étude, avant la remise de son offre, l'entreprise devra impérativement se rapprocher des différents concessionnaires pour étudier les modalités des branchements temporaires de chantier. Dès son Ordre de Service notifié, l'entreprise devra impérativement mettre en place TOUS les branchements nécessaires à son exécution des travaux. Il restera seul responsable de ses actions et ne pourra, en aucun cas, solliciter le maître d'ouvrage pour TOUS problèmes de raccordement ou de frais de consommation. La valeur d'un éventuel surcoût, après la remise de l'offre, ne sera jamais considérée par le maître d'ouvrage.

Mode de métré : ens

2.3 Consommation courante eau, électricité

Installation d'une alimentation électrique de chantier autonome et réseau alimentation eau Potable. Cette prestation comportera :

- la mise en place de groupe(s) électrogène(s) adapté(s) aux besoins du chantier;
- la mise en place d'un coffret principale de chantier;
- le raccordement électrique aux bases vies décrites ci-après;
- l'éclairage extérieur de chantier (zone de cantonnement de chantier, zones de circulation, routière et piétonnière, zone de stockage, etc.);
- l'alimentation en eau et évacuation des eaux.

Cette prestation comportera, de plus, la vérification de l'installation par un organisme agréé et la vérification et l'entretien réguliers par un personnel habilité de l'entreprise. Cette prestation comprendra enfin à la charge exclusive de l'entreprise les frais de location et les consommables. Pour l'ensemble de la durée de chantier de démolition.

Mode de métré : ens

2.4 Gardiennage

- L'entreprise assurera le gardiennage du chantier. Ce gardiennage sera assuré pendant toute la durée du chantier en dehors des heures ouvrées (y compris jours fériés et week-end)

- Si l'Entreprise souhaite mettre en place un autre dispositif de surveillance tel que de la vidéosurveillance, ce dispositif sera soumis à acceptation du maître d'ouvrage;

Mode de métré : ens

3 CLOTURES PROVISOIRES SUR CHANTIER

3.1 Cloisonnement provisoire intérieur

Mode de métré : ml

Localisation :

- Entre la zone des travaux et les locaux accessibles au public

4 PROTECTIONS PROVISOIRES SUR CHANTIER

4.1 Protection provisoire des ascenseurs

Mode de métré : U

Localisation :

- Toutes protection pour les ascenseurs principaux et les ascenseurs de service

3 DÉMOLITION

1 DÉMOLITION DE PLANCHERS

1.1 Démolition de plancher dalle en béton pour création fosse d'ascenseur

Mode de métré : m2

Localisation :

- Bâtiment B

2 PERCEMENT DE PLANCHER POUR TREMIE D'ASCENSEUR

Démolition de plancher existant en vue de la création d'une trémie d'ascenseur :
- Etaiements à la périphérie de la trémie à créer
- Toutes démolitions sur l'emprise de la trémie et rangement des gravois en attente d'enlèvement
- Reprise en sous-œuvre avec création de chevêtre et tous renforcements nécessaires à la stabilité de la partie de plancher conservée et du palier d'arrivée du futur ascenseur
- Définition de la périphérie de la trémie afin de la rendre directement utilisable pour le passage de l'ascenseur

2.1 Création de trémie rectangulaire dans un plancher

Saignée verticale d'encastrement de gaine d'ascenseur

Toutes les cotes sont à vérifier et confirmer avec le responsable du LOT 11 - Ascenseur

Mode de métré : ens

Localisation :

- Pour passage de l'ascenseur

3 DÉMOLITIONS POUR OUVERTURE DE BAIES

3.1 Ouverture dans un mur béton ép.30 cm

Nota très important :
Les travaux de démolitions de murs pour reprise en sous-œuvre, ainsi que le chargement et l'enlèvement de l'ensemble des gravois seront comptés ci-dessous.
Par contre,
- Tous les travaux de construction proprement-dits (mise en place de poutres, linteaux, création de piédroits, scellement, etc.)
- Les travaux de définition, reprises de maçonnerie et d'enduits
... seront comptés au corps d'état REPRISES en SOUS-OEUVRE ou GROS-OEUVRE.

Mode de métré : m3

Localisation :

- Ouverture à créer sur mur façade sud bâtiment A RDC
- Repère OUV1
- Fenêtre, dimensions de la baie à créer : 150 x 220 cm

3.2 Ouverture dans un mur béton ép.15 cm

Nota très important :
Les travaux de démolitions de murs pour reprise en sous-œuvre, ainsi que le chargement et l'enlèvement de l'ensemble des gravois seront comptés ci-dessous.
Par contre,
- Tous les travaux de construction proprement-dits (mise en place de poutres, linteaux, création de piédroits, scellement, etc.)
- Les travaux de définition, reprises de maçonnerie et d'enduits
... seront comptés au corps d'état REPRISES en SOUS-OEUVRE ou GROS-OEUVRE.

Mode de métré : m3

Localisation :

- Ouverture à créer sur mur facade sud bâtiment B R-1
- Repère P4

4 DÉMOLITION DE PLAFONDS

4.1 Démolition de faux-plafond démontable

Démolition de faux-plafond :

- Dépose des dalles formant le plafond
- Dépose des panneaux ou couches d'isolation horizontale
- Dépose des ossatures et profilés de rive métalliques
- Rangement des gravois en attente d'enlèvement

Mode de métré : m2

Localisation :

- Bâtiment A zone 1

5 PURGE DES REVÊTEMENTS DE SOL JUSQU'À LA DALLE BÉTON

5.1 Dépose et évacuation de l'ensemble des ouvrages constituant le sol existant

Comprend:
- Dépose du carrelage et des plinthes ;
- Démolition de la chape et/ou du mortier de pose existant ;
- Suppression des colles, résidus et éléments non adhérents ;
- Nettoyage, grattage et préparation de la dalle béton mise à nu ;
- Évacuation, tri et traitement des gravats en filière adaptée ;
- Toutes sujétions de découpes franches en périphérie et de protection des ouvrages conservés.

Mode de métré : m2

Localisation :

- Bâtiment A zone 1, suivant emprise indiquée aux plans de démolition
- Bâtiment B R-1: Sol zone extension

6 DÉMOLITION DE CLOISONS ET MURS

6.1 Démolition de mur intérieur en maçonnerie enduit

Mode de métré : m3

Localisation :

- Bâtiment B R-1et R+1: Ouverture pour trémie d'ascenseur

6.2 Démolition de cloisons en briques creuses

Mode de métré : m2

Localisation :

- Bâtiment B RDC: Ouverture pour trémie d'ascenseur

6.3 Démolition de mur intérieur en maçonnerie

Mode de métré : m3

Localisation :

- Bâtiment A zone 1

6.4 Démolition de cloisons en plaque de plâtre

Mode de métré : m2

Localisation :

- Cloisons pochées sur les plans de DEMOLITIONS
- Toutes cloisons de ce type

7 DÉPOSE DE MENUISERIES INTERIEURES

Dépose de menuiseries intérieures :
- Dépose du cadre et de l'habillage de chambranle
- Dépose de l'ouvrant, du vitrage si présent
- Descente, transport et rangement en attente d'enlèvement

7.1 Dépose sans précaution de la porte entrée

Mode de métré : u

Localisation :

- Porte d'entrée Bâtiment A

7.2 Dépose de porte battante à 1 vantail

Mode de métré : u

Localisation :

- Bâtiment A zone 1: toutes portes intérieures, y compris portes de placard

7.3 Dépose de porte battante à 2 vantaux

Mode de métré : u

Localisation :

- Bâtiment A zone 1: toutes portes intérieures, y compris portes de placard
- Bâtiment B R-1: Menuiseries donnant sur le couloir et sur le parking

8 DÉMOLITION DES CLOISONS AMOVIBLES

8.1 Démolition des cloisons amovibles, y compris portes

Mode de métré : m2

Localisation :

- Bâtiment A zone 1, suivant emprise indiquée aux plans de démolition.

9 DÉMOLITIONS EN TOITURE

9.1 Bâches de protection de toiture

Fourniture et mise en place de bâches de protection pour la durée du chantier de couverture :
- Bâches de mise hors d'eau, à fixer solidement les bâches pendant et après les heures de travail
- Tous conduits d'écoulement permettant l'évacuation des eaux de ruissellement en cas de pluie ou neige

Mode de métré : m2

Localisation :

- Bâtiment A zone 1 : Toiture du patio

9.2 Démolition de couverture et charpente

Comprend :
- Dépose des éléments supportant la couverture, la charpente et la sous-toiture
- Descente, transport et rangement des déblais en attente d'enlèvement

Mode de métré : m2

Localisation :

- Bâtiment A zone 1 : Toiture du patio

10 DEPOSE DE REVETEMENTS DE SOL SOUPLES

10.1 Dépose de moquette de sol

Mode de métré : m2

Localisation :

- Bâtiment A zone 2

11 DEPOSE DE MOBILIERS ET AGENCEMENT

Dépose et enlèvement de l'ensemble des éléments mobiliers et des agencements existants

11.1 Dépose sans précaution de banque de réception

Mode de métré : u

Localisation :

- Banque existante dans le local d'accueil du public Bâtiment A zone 1

4 GROS-OEUVRE

1 MURS EN MACONNERIE

1.1 Mur en blocs de béton H70 cm

Mode de métré : ml

Localisation :

- Ensemble des murs du patio Bâtiment A zone 1

2 ENDUITS TRADITIONNELS A 2 COUCHES APPLIQUE MANUELLEMENT

Enduit traditionnel à 2 couches en application manuelle comprenant gobetis et corps d'enduit :
- Couche d'accrochage : mortier de ciment dosé de 500 à 600kg/m3 ; sans épaisseur
- Corps d'enduit : mortier de ciment dosé de 400 à 500kg/m3, finition soigneusement taloché ; à appliquer au moins 3 jours après le gobetis ; ép.15 à 20mm

- Corps d'enduit : mortier bâtard dosé de 250 à 350kg de ciment et 125 à 175kg de chaux hydraulique ; ép.15 à 20mm ; à appliquer au moins 3 jours après le gobetis
- Cette prestation comprend tous les parements extérieurs, les tableaux et sous-linteaux (qui seront talochés), les parties en saillie des appuis de fenêtre (bien veiller à maintenir le larmier), les joints de génoise, etc.
- La couche de finition sera comptée au paragraphe ENDUIT DECORATIFS HYDRAULIQUES
- Vides non déduits pour tenir compte de l'exécution des tableaux et sous-linteaux
- Finition talochée
- Coloris au choix de l'architecte

2.1 Enduit traditionnel bâtard à 2 couches, finition taloché

Mode de métré : m2

Localisation :

- Parement extérieur des murs de soubassement du patio
- Parement extérieur de la gaine d'ascenseur

3 APPUIS DE FENETRES

Réalisation d'appuis de fenêtre parfaitement adaptés au type de menuiserie et d'isolation prévus :
- Etude conjointe avec le titulaire du corps d'état MENUISERIES ALUMINIUM ayant à sa charge la fourniture des fenêtres ou châssis
- Appui et rejingot approprié au type de menuiserie prévu
- Nez d'appui en saillie sur la façade, avec larmier à conserver parfaitement dégagé de toute trace de mortier (notamment au moment de l'exécution des enduits)
- Définition et nettoyage parfait de la surface de l'appui
- Les menuiseries extérieures seront posées sur bande étanche après l'exécution des rejingots

3.1 Appui de fenêtre en béton

Mode de métré : ml

Localisation :

- Appuis de l'ensemble des fenêtres et châssis du patio Bâtiment A zone 1

4 CHAINAGE EN BETON ARME

Réalisation d'un chaînage en béton armé :
- Béton dosé à 350 kg de CPA-CEM I ou CPJ-CEM II/A / m3, résistance à la compression à 28 jours = 27 MPa ;
- Armature par 3 T8 ou 2 T10 ; Masse volumique d'acier 80 kg/ m3
- Coffrage par mise en place d'une pièce d'about de même nature que le mur (planelle) pour éviter le pont thermique
- Incorporation en partie supérieure d'une pièce en sapin de pays, section 38 x 100 mm, pour servir d'appui aux fermes industrialisées
- Toutes réservations, incorporations,... nécessaires à tous les corps d'état

LES PLANS EXE SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR CE LOT.

4.1 Armature pour chaînage de tête de plancher en béton

Mode de métré : kg

Localisation :

- Bâtiment A zone 1 : Trémis du patio, en tête des planchers

5 BOUCHAGE D'OUVERTURES DANS UN MUR

Pour éviter toute déformation des parois conservées, bouchage d'ouvertures dans un mur en maçonnerie :
- Reconstitution de mur en maçonnerie au moyen de béton coffré ou d'agglos de ciment pleins, de façon à obtenir des caractéristiques mécaniques, thermiques et acoustiques au moins égales à celle de la paroi environnante
- Réalisation d'un garnissage sans le moindre vide au niveau du sous linteau
- Toutes reprises nécessaires pour assurer la continuité et la planéité de la paroi

5.1 Bouchage d'ouverture de porte dans un mur en maçonnerie

Mode de métré : U

Localisation :

Bâitment A zone 1: Mur entre zone 1 et zone 2, menuiserie déposée
Bâtiment B R-1: Mur donnant sur le parking

6 DALLE BÉTON

6.1 Forme rapportée avec finition lisse

Sol béton finition lissée
Après purge des revêtements et formes existants jusqu'à la dalle béton, réalisation d'un sol béton rapporté avec finition lissée, d'épaisseur adaptée à la réservation disponible.
Le niveau fini sera impérativement identique au niveau du sol existant avant travaux, sans aucune surélévation.
Compris préparation du support, traitement de l'interface, joints, raccords périphériques et toutes sujétions de mise en œuvre.

Mode de métré : m2

Localisation :

- Bâtiment B R-1: Sol zone extension

7 REPRISES APRÈS DÉMOLITIONS

7.1 Reprises après démolitions

Après dépose ou démolition des ouvrages existants, le présent lot devra toutes les reprises nécessaires au droit des ouvrages supprimés : rebouchages, reprises de maçonnerie, mise à niveau des supports, afin de permettre l'intervention des corps d'état suivants.

Mode de métré : ens

8 DOE

A la fin de ses travaux, l'entrepreneur établira un dossier des ouvrages exécutés comprenant :
- Un plan de recollement des ouvrages réalisés,
- L'ensemble des fiches techniques du matériel et des matériaux utilisés

L'entrepreneur sera tenu de transmettre le D.O.E comme suit :
- 1 exemplaire papier au Maître d'Ouvrage + 1 exemplaire numérique sur clé USB
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au Maître d'Œuvre
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au bureau de contrôle
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au coordonnateur SPS

8.1 DOE

Mode de métré : U